

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

L'attribution de subventions aux associations restera toujours un sujet de discussions dans la mesure où les besoins ont tendance à augmenter, dans un contexte historique complexe et un contexte financier serré.

Sans vouloir établir de règlement, je pense utile que soit pris comme référence pour l'attribution de subventions communales, des principes que les commissions « vie associative » et « finances » pourraient appliquer dans leurs propositions :

- l'attribution d'une subvention concernant les fonds publics, toute association qui en bénéficie se doit d'en justifier l'usage. Une façon claire de le faire est de présenter annuellement son compte d'exploitation où apparaît l'utilisation des subventions, tant pour l'année passée que prévisionnellement pour l'année à venir, ainsi que le bilan moral.
- les subventions sont accordées pour aider les associations qui en ont besoin pour maintenir ou développer leur activité selon des projets concernant la commune, et après avis des commissions et décisions du conseil municipal.
- Les subventions attribuées pour une année, ne sont pas reconduites systématiquement les années suivantes.
- Les besoins de subvention ne sont pas comparables d'une association à l'autre, chaque association ayant son historique, sa structure, ses charges, son programme et le contexte dans lequel elle travaille.
- Il serait souhaitable, quand cela est techniquement possible, que les associations prennent en charge les charges de fonctionnement (ex : électricité, chauffe eau, assurance), quitte à intégrer ces coûts dans la demande de subvention.
- L'objet des associations n'étant pas de faire des bénéfices, il n'y a pas lieu de tenir « un trésor » autre que celui nécessaire à la trésorerie de son fonctionnement (projets, avance annuelle, investissement)
- Aucune association ne peut bénéficier de subvention, si elle accumule d'année en année des bénéfices sans utilisation
- Les investissements ayant trait à la modification des bâtiments publics reste propriété de la commune.

Les associations fonctionnant essentiellement grâce au bénévolat, il convient de les aider quand cela est nécessaire, mais il reste à la charge de leurs adhérents de prendre les initiatives pour rendre leur compte équilibré.